



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 149 - DECEMBRE 2012

SOMMAIRE

Préfecture

Secrétariat Général

Arrêté N °2012349-0012 - Arrêté n ° 2012 - HB2- 106 donnant délégation de signature

à Mme Marielle PERNET chef du Pôle Immigration Intégration et Identité Nationale

..... 1



Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DAME-B2CG

Affaire suivie par : Béatrice Ventujol-Pradier

☎ 04 66 36 41 21

beatrice.ventujol@gard.gouv.fr

Nîmes le, 14 décembre 2012

ARRETE n° 2012 – HB2 - 106

**donnant délégation de signature à Mme Marielle PERNET
Chef du pôle Immigration, Intégration et Identité Nationale**

Le Préfet du Gard,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 31 mai 2012 nommant **M. Hugues BOUSIGES** Préfet du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2012 établissant l'organigramme de la Préfecture du Gard au 15 février 2012 ;

Vu l'arrêté 2012-HB2-100 du 26 novembre 2012 donnant délégation de signature à **Mme Marielle PERNET**, attachée principale, Chef du Pôle Immigration, Intégration et Identité Nationale

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Marielle PERNET**, attachée principale, Chef du Pôle Immigration, Intégration et Identité Nationale ;

A l'effet de signer tous documents et toutes décisions relevant des attributions de son service telles que définies ci-après :

- a) la gestion de tout dossier ayant trait à l'immigration et à l'intégration et au séjour des étrangers en France et en particulier : l'instruction des dossiers de demandes d'admission au séjour et de regroupement familial, la délivrance des titres, toutes lettres et documents ayant trait à la contribution forfaitaire employeurs, toutes lettres et décisions relatives au regroupement familial, décisions de retrait de tout titre de séjour, les contrats d'accueil et d'intégration, ainsi que les autorisations collectives de sortie du territoire.
- b) la gestion de tout dossier ayant trait à l'éloignement, au contentieux et aux demandes d'asile et aussi l'organisation de la reconduite à la frontière ou de la réadmission des étrangers en situation irrégulière : en particulier la signature des arrêtés de refus de séjour, d'invitations à quitter le territoire, d'obligations de quitter le territoire, d'assignation à résidence, d'interdiction de retour ; les arrêtés de reconduite à la frontière, les décisions de réadmission, les décisions de maintien en rétention administrative et les décisions de sortie ainsi que toutes les réquisitions à ces fins, les saisines des juges en matière de prolongation de rétention administrative, les mémoires en réponse devant les juges administratifs, les mémoires et requêtes déposés devant les juridictions judiciaires dans le domaine de l'application du droit des étrangers.
- c) la gestion de tout dossier ayant trait à l'identité nationale et aussi : la délivrance des titres d'identité nationale et leur retrait, en particulier : l'instruction des dossiers de demandes de passeport et Carte Nationale d'Identité, et la délivrance des titres, les autorisations collectives de sortie du territoire, l'instruction des demandes d'opposition à la sortie du territoire des mineurs, délivrance des laissez-passer, la signature des conventions avec les mairies dans le cadre du système « Titre Electronique Sécurisé » (TES), l'habilitation des agents publics chargés de l'instruction, de la validation, de la réception des demandes et de la remise des titres sécurisés,
- d) l'instruction, avis et décisions relatives aux demandes d'acquisition de nationalité française par décret (article 21-15 du Code civil), ou par déclaration (article 21-2 du code civil), délivrance des déclarations de nationalité française en vue de réclamer la qualité de français par mariage (art 21-2 du code civil),

à l'exception de la saisine des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme PERNET**, attachée principale, Chef du Pôle Immigration Intégration et Identité Nationale la délégation de signature conférée est exercée :

- par **Madame Monique FEGER**, attachée, Chef du Bureau de l'Identité Nationale,

- par **Madame Catherine LE BERD**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Chef du Bureau de l'Eloignement, du Contentieux et de l'Asile,

pour signer tous documents et toutes décisions, hors les exceptions visées à l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme PERNET**, de **Mme FEGER** et de **Mme LE BERD**, la délégation de signature conférée est exercée :

- Par **Mme Aline LIEVRE**, secrétaire administrative de classe supérieure et par **Mme Jacqueline ROCHE**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, en matière de droit au séjour, pour signer dans la limite de leurs attributions et hors les exceptions visées à l'article 1er du présent arrêté : l'instruction des dossiers de demandes d'admission au séjour et la délivrance des attestations de dépôt, des récépissés, des autorisations provisoires de séjour, des titres de séjour, des documents de circulation pour étrangers mineurs, (DCEM) des titres d'identité républicains (TIR), les autorisations collectives de sortie du territoire
- Par **Mme Christine PERIS**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, en matière de naturalisation pour signer dans la limite de ses attributions et hors les exceptions visées à l'article 1er du présent arrêté : instruction, avis et décisions relatives aux demandes d'acquisition de nationalité française par décret, ou par déclaration, délivrance des déclarations de nationalité française en vue de réclamer la qualité de français par mariage, ainsi que les autorisations collectives de sortie du territoire, l'instruction des demandes d'opposition à la sortie du territoire des mineurs et la délivrance des laissez-passer.
- Par **Mme Natacha MOLOT**, secrétaire administrative de classe normale, en matière, d'éloignement, de contentieux, de demande d'asile, d'organisation de la reconduite à la frontière ou de la réadmission des étrangers en situation irrégulière : pour signer dans la limite de ses attributions et hors les exceptions visées à l'article 1er du présent arrêté : toutes lettres et décisions relatives au regroupement familial, les arrêtés de refus de séjour, d'invitations à quitter le territoire, d'obligations de quitter le territoire, d'assignation à résidence, d'interdiction de retour ; les arrêtés de reconduite à la frontière, les décisions de réadmission, les décisions de maintien en rétention administrative et décisions de sortie ainsi que toutes les réquisitions à ces fins, les saisines des juges en matière de prolongation de rétention administrative, les mémoires en réponse devant les juges administratifs, les mémoires et requêtes déposés devant les juridictions judiciaires dans le domaine de l'application du droit des étrangers

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2012- HB 2 – 100 du 26 novembre 2012 est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Signé : Hugues BOUSIGES